



1. UO: Unité d'organisation: Faculté, Section, Département, Institut, Commission, autres

2. Préavis à obtenir:

- règlements d'études: Direction académique + Vice-recteur ou Vice-rectrice en charge de l'enseignement
- règlements de formation continue: service de la formation continue, + Vice-recteur ou Vice-rectrice en charge de la formation continue + SAI (si règlement MAS)
- autres services en fonction des thématiques spécifiques